



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU LE 2 MAI 2022

Sont présent (e)s : Pascale Brouillette, Silvie Côté, Véronique Béliveau, Stéphane Fraser, Christiane Pelletier et Suzette de Rome

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More

Également présent (e) : Line Petitclerc directrice générale, greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-97

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-98

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe des démarches de la Municipalité concernant la problématique de la vitesse des véhicules dans le parc de l'Amitié. Des analyses sont en cours et des solutions seront proposées rapidement.

Le maire livre également des informations concernant le projet d'aménagement au parc des Grèves. Plusieurs défis sont à relever pour mener ce projet à terme : négociations avec le MTQ, application du nouveau régime transitoire pour les rives et littoral, report du délai de fin des travaux avec le fédéral (obtenu). On espère être prêt pour compléter la rénovation du parc d'ici l'automne 2023.

5. INFORMATION DES CONSEILLÈRES/CONSEILLERS

Silvie Côté, conseillère informe que tous les membres du conseil municipal ont suivi la formation obligatoire accréditée par la FQM sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le samedi 23 avril dernier.

La conseillère Christiane Pelletier précise qu'a eu lieu récemment l'assemblée générale annuelle de la Corporation portageoise de développement, tous les postes du C.A. ont été comblés. Le comité environnement et protection côtière invite tous les citoyens à la prochaine corvée de ramassage des déchets le 21 mai prochain à 9 h au Chalet des sports : préinscription nécessaire, dîner fourni et activité pour les 12 ans et plus.

Suzette de Rome, conseillère, informe que l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec se tiendra prochainement à Rivière-du-Loup (18, 19 et 20 mai prochains). Des participants seront accueillis dans différents lieux de la municipalité.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. RÉSOLUTION POUR ACTE DE CORRECTION DE LA CESSION DU STATIONNEMENT DEVANT L'ÉGLISE

Ce sujet est remis à une prochaine séance du conseil municipal.

7. DEMANDE DE LA PIZZÉRIA DES BATTURES POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour placer sur un terrain municipal des bacs de matières résiduelles liés aux activités commerciales réalisées dans l'ancien presbytère par la Pizzéria des battures et son bar laitier;

ATTENDU QUE le terrain du presbytère constitue un site patrimonial;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend améliorer la participation des commerces à la récupération des matières recyclables (bac bleu) et à la valorisation des matières organiques (bac brun);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-99

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Line Petitclerc, et le maire, Vincent More, pour convenir d'une telle entente avec ce commerce pour l'année 2022.

8. PROGRAMMATION PARTIELLE DE LA TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

QUE :

2022-05-100

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9. RÉOLUTION POUR TRANSFERT DE FONDS NON AFFECTÉS VERS FONDS AFFECTÉS

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des transferts de fonds non affectés vers des fonds affectés pour finaliser l'exercice budgétaire de 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-101

QUE le conseil municipal autorise le transfert des fonds non affectés vers les fonds affectés suivants :

GL	Fond	Montant
59-131-10-051	FONDS RÉSERVE AQU CENTRE	10 054.32 \$
59-131-10-061	FONDS RÉSERVE AQU AMITIÉ	3 875.55 \$
59-131-10-062	FONDS RÉSERVE ÉGOUT AMITIÉ	7 737.97 \$
59-131-10-006	FONDS COURS D'EAU	500.00 \$
59-131-10-007	FONDS ŒUVRE	500.00 \$
59-131-10-008	FONDS FOSSE SEPTIQUE CITOYEN	5 452.74 \$
59-131-10-009	FONDS GESTION DES EAUX USÉES MUNICIPAL	1 274.72 \$
	TOTAL :	29 395.30 \$

10. RÉSOLUTION POUR LES AVIS PUBLICS SUR LE SITE INTERNET ET BUREAU MUNICIPAL

Un projet de règlement sera déposé à ce sujet lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

11. DÉFI PISSENLIT

ATTENDU QUE le taux d'extinction des pollinisateurs est 100 fois plus élevé que la normale, car ils manquent de sources de nourriture et d'environnements sains;

ATTENDU QUE nous pouvons tous aider la situation en laissant pousser les pissenlits et autres plantes au printemps et de limiter la tonte de la pelouse au strict minimum;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-102

QUE la municipalité participe à cet effort collectif en ne tondant aucune de ses pelouses avant le 1^{er} juin et demande à ses citoyens de faire de même.

12. DEMANDE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR PROJET MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-du-Loup aimerait revoir l'actuel fonctionnement du marché public de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-du-Loup aimerait savoir si des municipalités de la MRC seraient intéressées à déposer une demande dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-103

QUE la municipalité mandate la direction générale pour participer à une première rencontre visant à établir les bases d'une éventuelle coopération.

13. PROJET LA GRANDE RANDONNÉE DU FLEUVE

ATTENDU QUE la Municipalité a été invitée à collaborer au développement d'un projet d'aménagement de pistes cyclables et pistes de ski de fond reliant Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup et Cacouna à proximité du fleuve Saint-Laurent; ce projet est dénommé « La grande randonnée du fleuve »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-104

QUE le conseil municipal signifie son appui à ce projet et délègue Pascale Brouillette, Stéphane Fraser et Benoît Rheault pour participer aux discussions et réflexions sur celui-ci.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-03-429 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS 2020-10-411 (FRAIS DE TRANSPORT)

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier son règlement encadrant les frais de transport de ses employés;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et un avis de motion a été donné le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement, son aspect financier et le fait qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé précédemment;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-105

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéroté 2022-03-429 modifiant le *Règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé.e.s de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage* no 2020-10-411.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

15. SUIVI DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

397, ROUTE DU FLEUVE (MODIFICATION AU PIIA : AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le CCU a été consulté pour la transformation de la résidence du 397 route du Fleuve (il s'agit d'une modification du PIIA 2021-05-121); la demande consiste principalement à faire une nouvelle fondation de béton, à agrandir la résidence (en volume) au-dessus du patio arrière et à installer deux portes-patio au sous-sol (à l'arrière); certains éléments du PIIA 2021-05-121 ont été retirés, soit l'agrandissement côté ouest et un escalier extérieur à l'arrière;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que la dimension des nouvelles fenêtres et le volume de l'agrandissement projeté s'intègrent avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE la résidence fait partie des inventaires patrimoniaux de la municipalité;

ATTENDU QUE le CCU recommande majoritairement au Conseil municipal d'approuver la modification proposée au PIIA en veillant à ce que les matériaux déjà approuvés au PIIA 2021-05-121 soient utilisés;

ATTENDU QUE la demanderesse a proposé l'utilisation de lambris extérieurs en bois posés verticalement pour l'agrandissement de la résidence et la rénovation de la partie arrière du sous-sol (fini brossé *Maibec Urbahn*, profilé moderne, 6 po);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-106

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA, tel que déposé, avec toutefois les conditions suivantes :

- que la couleur du lambris soit *grève des champs* (un ton de beige) ou *écume argenté* (un ton de gris);
- que la fenêtre côté «est» ait des carrelages et des moulures s'agencant avec les autres fenêtres sur ce côté.

De plus, il est recommandé que la demanderesse ajoute des carrelages et moulures à d'autres ouvertures projetées et ce, dans un souci d'intégration avec le reste du bâtiment.

537, ROUTE DU FLEUVE (PIIA ET SITE DU PATRIMOINE DU NOYAU RELIGIEUX : ENSEIGNE COMMERCIALE)

ATTENDU QUE le CCU a été consulté concernant un projet d'enseigne murale commerciale apposée sur la façade du 537 route du Fleuve (c'est-à-dire l'ancien presbytère); il s'agit d'une demande encadrée par le « règlement 2006-02-242 constituant le site du patrimoine du noyau religieux de Notre-Dame-du-Portage » et par le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA);

ATTENDU QUE l'enseigne commerciale aurait une largeur de 5,72 m (18,8 pieds) et une hauteur de 0,53 m, soit une superficie de 3,06 mètres carrés (33 pieds carrés);

ATTENDU QUE le règlement constituant le site du patrimoine du noyau religieux de Notre-Dame-du-Portage précise le critère suivant pour l'aménagement du site : « les affiches ou panneaux sont indépendants des immeubles et s'insèrent dans le paysage par leurs matériaux et leur design sobre ; ils ne doivent pas obstruer la vue sur le fleuve ou sur aucun élément architectural d'intérêt »; (le souligné est de nous)

ATTENDU QUE ce dernier règlement évoque le compromis acceptable suivant : « privilégier l'installation d'enseigne et d'affiche sobre, de dimension réduite sur potence ou à plat ; matériaux de bois et fer forgé sont à privilégier ; matériaux synthétiques d'imitation bois et couleurs sobres s'harmonisant au lieu » ; (le souligné est de nous)

ATTENDU QUE le bâtiment possède déjà une enseigne commerciale, en bordure de la route du Fleuve, qui identifie les deux commerces présents (pizzeria et bar laitier) ; l'enseigne souhaitée sur le bâtiment vise plutôt à diriger les piétons vers la bonne porte du bâtiment, soit celle de la pizzeria (sans enseigne) ou celle du bar laitier (qui possède une enseigne);

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil municipal de refuser ce projet tel que présenté, en particulier car ce type d'enseigne murale (commerciale) d'une telle dimension ne s'intègre pas avec le caractère historique du bâtiment; le Comité recommande plutôt l'utilisation d'une enseigne de dimension réduite qui ne camouflerait pas l'architecture du bâtiment et qui s'harmoniserait avec son caractère patrimonial (par exemple, une enseigne directionnelle sobre, détachée du bâtiment, d'une dimension adaptée aux piétons et utilisant la calligraphie du commerce);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-107

QUE le conseil municipal refuse ce projet et mentionne qu'il préconise l'utilisation d'une enseigne de dimension réduite qui ne camouflerait pas l'architecture du bâtiment et qui s'harmoniserait avec son caractère patrimonial.

504, ROUTE DU FLEUVE (PIIA : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES, GALERIE)

ATTENDU QUE le CCU a été consulté pour la rénovation de la galerie à l'avant de la résidence du 504 route du Fleuve (il s'agit d'un PIIA); la demande consiste à remplacer les garde-corps et colonnes (poteaux de support) de la galerie par des éléments en fer forgé gris (récupérés et restaurés); la galerie, les cadres de porte et la porte de la remise seront peints en gris (et non plus en vert); de plus, des garde-corps en fer forgé gris seront installés en haut d'un muret déjà présent (pour des raisons de sécurité);

ATTENDU QUE les garde-corps actuels en bois de la galerie sont en fin de vie et qu'ils ne sont pas d'un style patrimonial ;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au Conseil municipal d'approuver ce PIIA et attendu que des membres suggèrent l'utilisation du bois pour les poteaux de support de la galerie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-108

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA, tel que déposé. De plus, il est recommandé que les poteaux de support de la galerie soient en bois.

327, ROUTE DE LA MONTAGNE (PIIA : TRANSFORMATION ET RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le CCU a été consulté pour la rénovation de la résidence du 327 route de la Montagne (il s'agit d'un PIIA); la demande consiste à remplacer quatre fenêtres existantes, à déplacer la porte d'entrée, à remplacer une porte existante par une porte-patio, à ajouter une fenêtre et à remplacer la finition extérieure des côtés (joues latérales) des lucarnes;

ATTENDU QUE la finition extérieure des côtés des lucarnes est de couleur jaune et attendu que cela s'agence bien avec le bâtiment;

ATTENDU QUE les fenêtres seront à guillotine et auront un carrelage s'harmonisant avec le bâtiment;

ATTENDU QUE la porte-patio aura un carrelage s'harmonisant avec le bâtiment;

ATTENDU le souci d'intégration de ce projet de rénovation, bien que la résidence soit éloignée de la route de la Montagne et qu'elle ne soit pas visible de la route du Fleuve;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver ce PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-109

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA, tel que déposé.

585, ROUTE DE LA MONTAGNE (MODIFICATION AU PIIA : ABRI À BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES)

ATTENDU QUE le CCU a été consulté pour une modification aux PIIA 2022-04-84 et 2021-11-280 concernant la résidence du 585 route de la Montagne; la modification consiste à permettre l'implantation d'un abri pour les



bacs des matières résiduelles en bordure de la route de la Montagne; cet abri serait préfabriqué en plastique, en résine ou d'un autre matériel similaire et sera de style imitant le bois; une couleur sobre est proposée, telle qu'un ton de gris;

ATTENDU QUE le demandeur estime trop chère la construction d'un abri en Canexel;

ATTENDU QUE le bac sera d'une architecture acceptable sur le plan de son intégration et attendu qu'il ne sera pas localisé dans un secteur patrimonial;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver la modification proposée aux PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-110

QUE le conseil municipal approuve ladite modification aux PIIA, telle que déposée. Il est précisé que la construction d'un abri à bacs en parement de Canexel (de couleur brun Sierra) demeure toutefois une option privilégiée par le conseil.

738, ROUTE DU FLEUVE (PIIA : TRANSFORMATION DE GALERIE)

ATTENDU QUE le CCU est consulté pour une modification aux PIIA 2021-12-302 et 2021-09-236 concernant la résidence du 738 route du Fleuve; la modification consiste à permettre la construction d'une pergola au-dessus de la galerie ouest et le prolongement d'un toit au-dessus de l'ensemble de la galerie arrière;

ATTENDU QUE le projet s'harmonise bien avec l'ensemble du projet de rénovation du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au Conseil municipal d'approuver ce PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-111

QUE le conseil municipal approuve ladite modification aux PIIA, telle que déposée.

550, ROUTE DU FLEUVE (PIIA : CONSTRUCTION DE REMISE)

ATTENDU QUE le CCU est consulté pour un projet de construction d'une remise dans la cour arrière du 550 route du Fleuve; la remise remplacera un petit bâtiment accessoire autrefois utilisé pour l'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE la remise sera éloignée de la route et peu visible;

ATTENDU QUE le parement extérieur de la remise sera du déclin de vinyle blanc, semblable à celui de la maison, et le toit sera une tôle de couleur verte, soit la couleur de plusieurs éléments de la résidence (ex. volets, galerie, escaliers, portes, auvents);

ATTENDU QUE, par ses matériaux et ses couleurs, la remise s'harmonisera avec la résidence;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au Conseil municipal d'approuver ce PIIA et précise que si la demande comprenait l'aménagement d'un accès universel (une rampe d'accès) entre la galerie et la remise, le CCU recommande au Conseil d'approuver une telle modification ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-112

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA, tel que déposé. Il est précisé que le projet peut comprendre (au besoin) l'aménagement d'un accès universel (une rampe d'accès) entre la galerie et la remise.

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

193, ROUTE DE LA MONTAGNE (DÉROGATION MINEURE : MARGE LATÉRALE)

ATTENDU QUE le CCU est consulté concernant une demande de dérogation mineure consistant à régulariser l'agrandissement de la résidence du 193 route de la Montagne réalisé en 2006 ; la résidence ainsi agrandie se situe à 2,38 m de la limite latérale (côté est) alors que l'article 14.3.2 du règlement de zonage 90-06-127 stipule plutôt une marge minimale de 3 m ; la demande a également pour objet de rendre conforme l'implantation du bâtiment par rapport à la marge latérale normalement prescrite au règlement de zonage 2021-08-421 ;

ATTENDU QUE cet agrandissement a été réalisé de bonne foi et conformément au permis de construction 2006-0139 émis par la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont d'avis :

- que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur; et
- que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété, notamment car l'agrandissement est présent depuis 2006 et qu'il s'agissait à l'époque du prolongement d'un mur existant de manière parallèle à la limite de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-113

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme. Il est précisé qu'il n'y a pas de frais d'étude pour cette demande puisque la construction a été réalisée conformément au permis émis par la Municipalité.

655, ROUTE DE LA MONTAGNE (DÉROGATION MINEURE : MARGE AVANT ET MARGE LATÉRALE)

ATTENDU QUE le CCU est consulté concernant une demande de dérogation mineure consistant à régulariser la localisation de la résidence du 655 route de la Montagne réalisée en 1992 ; la localisation de la résidence a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en décembre 1992 permettant de déroger à la marge de recul avant, la dérogation autorisant alors une marge avant de 6 mètres, au lieu de huit mètres comme le prévoyait normalement l'article 6.1.1 du règlement de zonage 1990-06-127; la demande a également pour objet de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge avant normalement prescrite au règlement de zonage 2021-08-421;

ATTENDU QU'un certificat de localisation réalisé en 2019 localise plutôt le coin sud-ouest de la résidence à une distance de 5,91 m (au lieu de 6 m) par rapport à l'emprise de la route et identifie une fenêtre en saillie à 5,64 m de cette emprise;

ATTENDU QU'en 1992 le règlement de zonage ne prenait pas en compte les éléments en saillie lors du calcul d'une marge de recul;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure consiste également à régulariser la présence d'une remise à 0,76 m de la limite latérale du côté est, alors que le règlement de zonage prévoit plutôt une marge latérale minimale de 1 m ; la remise a été agrandie à cet endroit en 2003 ; la demande a également pour objet de rendre conforme l'implantation de la remise par rapport à la marge latérale normalement prescrite au règlement de zonage 2021-08-421 ;

ATTENDU QUE la remise ne possède pas de fenêtre du côté est et que le terrain voisin de ce côté constitue un grand terrain de stationnement;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence et l'agrandissement de la remise ont été réalisés de bonne foi et ont chacun fait l'objet d'un permis de construction;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont d'avis :

- que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur; et
- que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-114

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

17. DEMANDE DE DÉMOLITION

426, ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE le CCU a été consulté concernant une demande de démolition du chalet du 426 route du Fleuve;

ATTENDU QU'une fiche d'évaluation d'intérêt patrimonial a été réalisée par la firme Bergeron Gagnon inc. (10 janvier 2022) et que celle-ci estime la valeur patrimoniale du bâtiment comme étant « bonne », tenant compte notamment de la valeur de rareté, de la valeur d'authenticité et de la valeur de contexte du bâtiment ;

ATTENDU QUE la fiche précise que le bâtiment possède un revêtement mural en bois et certaines composantes ornementales anciennes (persiennes, planches cornières, ornements de pignon), qu'il offre une composition architecturale plus sobre et que malgré la simplicité de sa composition architecturale, son aspect demeure néanmoins représentatif de l'architecture de villégiature de la MRC de Rivière-du-Loup de la première moitié du 20^e siècle ;

ATTENDU QUE la firme n'a toutefois pas pu évaluer en détail l'état physique du bâtiment et a dû se limiter à l'observation de photographies prises à différents moments ;

ATTENDU QUE le demandeur, Gaston Rioux, a fait réaliser un rapport d'inspection diagnostic du bâtiment (firme SCIBC inc., 17 février 2022) ; ce rapport mentionne en conclusion que la structure du bâtiment est en mauvaise condition et que les dommages sont tels qu'il est impossible de faire une récupération de ce bâtiment ; la firme recommande une démolition du bâtiment puisque selon elle il est impossible de le remettre dans un état sécuritaire ;

ATTENDU QUE le demandeur, Gaston Rioux, a été entendu par le CCU; bien que la demande ne prévoie pas la construction d'un nouveau bâtiment, le

demandeur a mentionné avoir l'intention de construire éventuellement un nouveau chalet plus à l'ouest de l'endroit actuel;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au Conseil municipal de sursoir à sa décision d'autoriser ou non la démolition ; le CCU recommande de faire réaliser une inspection et une évaluation plus en profondeur du bâtiment par un professionnel ayant une expertise en architecture et en patrimoine ; l'étude produite devrait notamment statuer sur la valeur patrimoniale du bâtiment, évaluer la possibilité de restaurer le bâtiment et soumettre des scénarios en fonction des coûts de restauration ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec la recommandation du CCU (réf. alinéa précédent) en particulier, car une telle étude aidera le conseil municipal à analyser la demande selon les critères prévus au règlement numéro 2016-06-355 sur la démolition des bâtiments ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que le conseil municipal peut demander au requérant qu'il fournisse tout rapport préparé par un professionnel (réf. article 14.3) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre lettres d'opposition à la démolition ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-115

QUE le conseil municipal :

- sursoit à sa décision puisqu'il juge nécessaire de faire réaliser un rapport préparé par un membre d'un ordre professionnel (ex. architecte) pour l'éclairer dans sa compréhension de la demande et l'aider dans son analyse;
- accepte de faire réaliser à ses frais ledit rapport afin de ne pas créer une dépense supplémentaire au demandeur;
- mandate la directrice générale, Line Petitclerc, et le maire, Vincent More, pour convenir d'une entente de services avec un professionnel afin de réaliser une telle étude;
- informe le demandeur que la démolition du chalet fera possiblement perdre le droit acquis du chalet quant à la marge de recul avant et que l'article 6.2.4.1 du règlement de zonage 2021-08-421 ne peut s'appliquer puisqu'il n'y a pas de bâtiments en bordure de la route du Fleuve sur le terrain adjacent à l'ouest ni sur celui adjacent à l'est (voir croquis 14 du règlement).

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. ACTIVITÉS À VENIR

Samedi 7 mai : Caravane des producteurs du Kamouraska

Samedi 21 mai : distribution d'arbres au garage municipal

Samedi 21 mai : corvée citoyenne de ramassage de déchets

Jeudi 26 mai : soirée d'information de la programmation estivale au Chalet des sports

Dimanche 29 mai : Orchestre de chambre du littoral à l'église de NDDP

Samedi 4 juin : soirée de reconnaissance des bénévoles au Chalet des sports

Dimanche 12 juin : après-midi parc en folie au parc Julie-Gagné

Samedi 18 juin : ouverture de la piscine

Jeudi 23 juin : activités de la Fête nationale

19. NOUVELLE SCÈNE DE SPECTACLES

Note de la greffière-trésorière : Suzette de Rome se retire des délibérations et du vote sur ce point, car elle siège sur l'organisme en question (conflit de rôle).

ATTENDU QUE la municipalité a fait des démarches pour optimiser la scène de spectacles mobile qui sera utilisée pour ses divers événements;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux devis pour l'achat d'une remorque mais que la soumission la plus basse (7400 \$) ne comportait aucun ajustement pour transformer la remorque en scène mobile;

ATTENDU QUE l'entreprise Damris a soumissionné pour un montant de 8 283 \$ avant taxes pour une remorque faite sur mesure (72po de large x 16pi de long);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise garantit la livraison de la remorque pour la Fête nationale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-116

QUE le conseil municipal accepte la proposition des Entreprises Damris et autorise la directrice générale à signer tout document nécessaire pour l'achat et l'équipement de la remorque telle que détaillée dans le devis du 7 avril 2022.

20. NOUVELLE POMPE POUR LA PISCINE

ATTENDU QUE la municipalité a prévu l'acquisition d'une pompe de réserve pour la piscine en cas de bris de la pompe actuelle;

ATTENDU QUE le prix d'achat d'une pompe qui correspond à nos besoins est plus grand que le prix prévu au budget, soit 5 995 \$ plus taxes et transport;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-117

QUE le conseil municipal procède à l'achat d'une pompe en fonte de modèle VM PUMP 5 VMC fonte 5hp 23/1/60 et mandate Line Petitclerc, directrice générale, pour effectuer cet achat.

21. DEMANDE DE PASSAGE POUR LE TOUR PARAMÉDIC QUÉBEC DU 18 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage à vélo pour le dimanche 18 septembre dans le cadre de l'événement cyclistes *Tour Paramédic Ride Québec*;

ATTENDU QUE les cyclistes seront divisés en 3 pelotons et seront escortés par plusieurs véhicules d'urgence, soit des véhicules ambulanciers, des véhicules de supervision ainsi que des véhicules de services de police municipale, ou de la Sûreté du Québec, selon leur disponibilité;

ATTENDU QU'aucune entrave à la circulation n'est prévue et que les organisateurs s'assureront du respect du code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-118

QUE le conseil municipal autorise le passage des cyclistes dans la municipalité le dimanche 18 septembre 2022 dans le cadre de l'événement Tour paramédic Québec.

22. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR LES EMPLOYÉS SAISONNIERS 2022

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels de candidatures pour compléter son personnel saisonnier au camp de jour et à la piscine municipale pour l'été 2022;

ATTENDU QUE les offres d'emploi ont été publiées dans un journal local, puis sur les sites d'Emploi Québec, Québec municipal et Place aux jeunes;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-05-119

QUE le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour compléter le personnel au camp de jour et à la piscine à l'été 2022 :

Embauche camp de jour	
Delphine Precourt	Animatrice
Embauche piscine	
Xavier Binet	Sauveteur
Adam Bérubé	Assistant-sauveteur
Terrie Dugas	Sauveteur

23. ACCÈS-LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, une demande de soutien au projet Accès-Loisirs offert grâce à l'organisme les Grands amis du KRTB;

CONSIDÉRANT QUE la mission du programme est d'offrir aux gens à faible revenu des places de loisirs auprès d'organismes et d'organisations;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection rigoureux est fait pour déterminer qui peut bénéficier de ces services de loisirs gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la possibilité de fournir les gratuités suivantes à l'été 2022;

Quantité	Service	Description	Valeur
1	Camp de jour	Service du Camp de jour de 9 h à 16 h. Exclut le service de garde.	150 \$
1	Carte de 20 baignades libres	Résident	90 \$
Total offert maximal			240 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2022-05-120

QUE le conseil municipal offre ces services gratuitement à l'été 2022 en collaboration avec l'organisme les Grands amis du KRTB et fera le nécessaire pour que les personnes ressources de la municipalité fassent connaître ces services aux résidents du Portage pouvant en bénéficier.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

24. INFORMATION SUR LE COÛT DU DIESEL POUR 2021-2022

Dans le contrat de déneigement municipal, il y a une clause qui précise un calcul en rapport au coût du diesel. Suite aux hausses du prix du diesel, celles-ci ont un impact pour le paiement de cet ajustement. Le montant à déboursier sera donc de 14 433.90\$ + taxes.

25. RUE DU QUAI – CHANGEMENT DE SIGNALISATION

Ce sujet est remis à une prochaine séance du conseil municipal.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

Aucun.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

26. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – AVRIL 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

27. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATION (AVRIL 2022)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2022-05-121

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant total de 124 753.37\$



PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les points suivants ont été abordés pendant la période de questions :

- Le bruit causé par le passage fréquent des avions de l'école de pilotage qui survolent la route de la Montagne et la route du Fleuve;
- Les frais encourus par la Municipalité dans un litige d'urbanisme concernant un garage privé.

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20 h 30.

Vincent More
Maire

Line Petitclerc
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire